

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 24 SEPTEMBRE 2015

Salle polyvalente – Sceaux sur Huisne

**Conseillers communautaires présents :**

M. Jacques BARBIER (représentant M. Jean-Yves HERMELINE), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE, Mme Annie CHOPLIN, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Sophie DOLLON, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, Mme Patricia EDET, M. Dominique EDON (ayant reçu pouvoir de Mme Sigrid GUEHO), Mme Sylvie FAVRET, M. Christian FELDER, M. Michel FOREAU (ayant reçu pouvoir de M. Michel DIVARET), M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Jean-Carles GRELIER, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de Mme Josette JACOB), M. André-Pierre GUITTET, Mme Cécile KNITTEL, M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, M. Yvan LE SAIGE de la VILLESBRUNNE, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Michel MARY (ayant reçu pouvoir de M. Roland du LUART), M. Jannick NIEL, M. Pierre OZANGE, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Michel ROUAUD, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de Mme Pascale LEVEQUE), M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Jeannine VENDOME, Mme Patricia VILLARME.

**Conseillers communautaires excusés :**

M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Michel DIVARET (ayant donné pouvoir à M. Michel FOREAU), M. Roland du LUART (ayant donné pouvoir à M. Michel MARY), Mme Sigrid GUEHO (ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON), M. Jean-Yves HERMELINE (représenté par M. Jacques BARBIER), Mme Josette JACOB (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), Mme Pascale LEVEQUE (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), Mme Camille MORIN-BURRE, Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU).

**Secrétaire de séance :** M. Denis SCHOEFS

**I - COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions n°2015-31 à 2015-45 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

**II - DELIBERATIONS**

**1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCHS AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES**

**SE PRONONCE** favorablement sur la possibilité pour la Communauté de communes d'assurer la maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Tuffé via une convention de mandat dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour le Relais d'Assistants Maternelles communautaire et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal de Tuffé.

**DECIDE** en conséquence, de modifier les statuts de la Communauté de communes :

- En insérant un nouvel alinéa à l'article 3 :

**« La communauté de communes peut intervenir, à la demande des communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée. »**

**AUTORISE** le Président à engager la procédure de notification aux communes membres pour décision sous un délai de 3 mois.

*Adopté à l'unanimité*

## 2 – AVENANT N°3 RELATIF A LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT LOCAL 2010-2014

**RAPPELLE** que le 30 octobre 2014, la CCHS et le Département de la Sarthe ont signé un avenant n°1 à la Convention de Développement Local (CDL) afin d'en prolonger la durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2015.

**PREND ACTE** que dans le cadre de cette prolongation, le Conseil a retenu deux projets au titre de la dotation proportionnelle d'après la répartition suivante :

- Construction d'un restaurant scolaire – Commune de Cherreau : .....24 050 €
- Réhabilitation de l'espace Jeunesse – Commune de La Ferté-Bernard : .....15 000 €.

**EST INFORME** que le projet de La Ferté-Bernard ne pourra être engagé dans les délais impartis par le Conseil départemental conformément au règlement de la CDL.

**AUTORISE** en conséquence le Président à :

- signer l'avenant n°3 à la CDL entérinant le nouveau projet de « Construction d'une maison de la nature (Aménagement de l'espace naturel des Ajeux) » par La Ferté-Bernard au titre de la dotation proportionnelle pour un montant de 15 000 € ;
- déposer ce dossier auprès du Conseil départemental.

*Adopté à l'unanimité*

## 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF

**EST INFORME** que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) peut couvrir une partie des frais de fonctionnement du RAM communautaire via le dispositif Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

**AUTORISE** le Président à :

- signer avec la CAF de la Sarthe le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 volet Petite Enfance en vue du subventionnement du Relais d'Assistantes Maternelles communautaire ;
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

## 4 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE RAM

**APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de biens, de contrats et de locaux correspondant.

**AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Ferté-Bernard dans le cadre du transfert du Relais d'Assistantes Maternelles.

*Adopté à l'unanimité*

## 5 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION « CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES A TUFFE »

**EST INFORME** de la possibilité pour la CCHS de solliciter des aides auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de la « Construction d'une antenne du Relais d'Assistantes Maternelles à Tuffé ».

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel de cette opération qui s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du terrain		Aides CAF	279 120 €
Constructions et travaux	315 000 €	DETR	
Installation générale	3 100 €	Leader	
Honoraires	30 800 €	Financement CCHS	69 780 €
<b>TOTAUX</b>	<b>348 900 €</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>348 900 €</b>

**PREND ACTE** de la possibilité de solliciter les fonds DETR et/ou Leader si le financement CAF est inférieur à 80 % du montant total HT.

**AUTORISE** par conséquent, le Président à solliciter

- o la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe,
  - o l'Etat au titre de la DETR,
  - o et la Région au titre des fonds Leader
- pour l'octroi de subventions au taux maximal.

*Adopté à l'unanimité*

## 6 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA CCHS

**DECIDE** de remplacer le régime indemnitaire institué en juin 2015 par une nouvelle indemnité afin de garantir un traitement équivalent à celui perçu avant le transfert de compétence pour le personnel recruté.

**INSTITUE** le régime indemnitaire correspondant :

Cadre d'emploi	Grade	Nature prime	Montant annuel de référence	Coefficient retenu
Educateur de jeunes enfants	Educateur	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et travaux supplémentaires	950 €	Maximum

**RAPPELLE** que conformément aux règles applicables en la matière, le coefficient précis sera déterminé par arrêté du Président en fonction de la manière de servir de (ou des) agent(s).

**DIT** que les montants des régimes indemnitaires correspondants seront ajustés lorsque les montants ou les coefficients de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

*Adopté à l'unanimité*

## 7 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA CCHS AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DU PERCHE SARTHOIS

**EST INFORME** que le territoire du Perche Sarthois est labellisé Pays d'Art et d'Histoire depuis 1998.

**RAPPELLE** que ce label permet :

- le développement d'actions touristiques en direction des groupes, des touristes individuels,
- la sensibilisation des habitants au patrimoine local, à l'architecture rurale,
- l'octroi d'aides à la restauration du patrimoine privé,
- la réalisation d'un inventaire topographique du patrimoine,
- le développement d'actions en matière éducative,
- la conception d'expositions, de dépliants, etc.,
- la création et la valorisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**PREND ACTE** que le renouvellement de ce partenariat a nécessité une révision des objectifs du Pays d'Art et d'Histoire afin d'envisager son développement sur les dix prochaines années.

**CONFIRME** la volonté de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise d'appartenir au Pays d'Art et d'Histoire.

**AUTORISE** le Président à notifier cette décision au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

*Adopté à l'unanimité*

## 8 – ACTUALISATION DES FONDS DE CONCOURS 2014 ET 2015

**AUTORISE** à titre exceptionnel le versement en 2016 d'un fonds de concours attribué en 2014 à la commune du Luart d'un montant de 3 472 € pour son opération « Pose de bandes podotactiles et de signalisation verticale ».

**DECIDE** l'actualisation des fonds de concours 2015 au titre de la voirie communale à savoir l'octroi des fonds de concours suivants :

Communes	Objet	Montant des travaux HT subventionnables	Fonds Concours 2015
Avezé	Enduit VC 201	6 798 €	3 399 €
Cherré	Renforcement Allée Argenterie	7 016 €	3 508 €
Cherreau	Enduits VC 201 + 105 + 211	15 492 €	7 746 €
Cormes	Réfection chaussée Rue des 4 vents	11 066 €	5 533 €
Duneau	Enrobés imp. Kapelle et route du Luart	21 945 €	9 529 €
La Chapelle du Bois	Voirie communale 2015	20 864 €	10 432 €
La Chapelle Saint Rémy	Renforcement VC 125	14 002 €	7 001 €
<b>TOTAL</b>			<b>47 148 €</b>

Ainsi, le total des fonds de concours 2015 passe de 209 426 € à 256 574 €.

*Adopté à l'unanimité*

## **9 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE RAM 2015**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2015 :

### **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2015</b>	<b>Montant DM</b>	
Maintenance	6156	0,00	+	140,00
Taxe foncière	63512	0,00	+	50,00
Virement à la section d'investissement	023 OS	0,00	+	3 300,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			+	<b>3 490 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2015</b>	<b>Montant DM</b>	
Subvention collectivité locale	74751	15 501,00	+	3 250,00
PSO/ PSU CAF	7478	21 719,00	+	240,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			+	<b>3 490 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2015</b>	<b>Montant DM</b>	
Concessions et logiciels	2051	0,00	+	550,00
Matériel informatique	2183	0,00	+	1 300,00
Mobilier	2184	0,00	+	400,00
Autres immobilisations corporelles	2188	0,00	+	1 050,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			+	<b>3 300 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Article</b>	<b>BP 2015</b>	<b>Montant DM</b>	
Virement de la section de fonctionnement	021 OS	0,00	+	3 300,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>			+	<b>3 300 €</b>

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe RAM s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	<b>BP 2015</b>	<b>DM n°1</b>	<b>BP 2015 actualisé</b>
Section de fonctionnement	37 220 €	3 490 €	40 710 €
Section d'investissement	0 €	3 300 €	3 300 €

*Adopté à l'unanimité*

## **10 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENERAL 2015**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**APPROUVE**, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2015 :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP 2015</i>		<i>Montant DM</i>	<i>Budget total 2015</i>
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 709 110,00	+	87 500,00	1 796 610,00
6332	Cotisations versées au FNAL	370,00	+	30,00	400,00
6336	Cotisations Centre de gestion et CNFPT	5 300,00	+	400,00	5 700,00

6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 000,00	+	100,00	1 100,00
64111	Rémunération principale	235 000,00	+	17 000,00	252 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	7 300,00	+	600,00	7 900,00
64118	Autres indemnités	83 000,00	+	2 000,00	85 000,00
6451	Cotisations URSSAF	50 000,00	+	3 000,00	53 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	92 500,00	+	5 500,00	98 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 100,00	+	100,00	1 200,00
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	15 501,00	+	3 250,00	18 751,00
678	Charges exceptionnelles	716 023,00	-	119 480,00	596 543,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>0 €</b>	

## INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	390 000,00	+	50 000,00	440 000,00
2031	Frais d'études	77 340,00	+	5 000,00	82 340,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>55 000 €</b>	

## RECETTES

Article	Intitulé	BP 2015		Montant DM	Budget total 2015
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 709 110,00	+	87 500,00	1 796 610,00
1311	Subvention d'équipement transférable	130 000,00	-	32 500,00	97 500,00
<b>TOTAL RECETTES</b>				<b>55 000 €</b>	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget général s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2015	DM n°2	BP 2015 actualisé
Section de fonctionnement	6 249 655 €	0 €	6 249 655 €
Section d'investissement	2 821 038 €	55 000 €	2 876 038 €

*Adopté à l'unanimité*

## 11 – FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances

**EST INFORME** que certaines charges relatives au budget annexe Urbanisme sont imputées directement au budget général de la Communauté de communes.

**APPROUVE** le remboursement des divers frais par le budget annexe au profit du budget général à savoir :

- les frais courants propres au fonctionnement du service (les fournitures administratives, les loyers et consommations du photocopieur, les loyers du bureau, la maintenance des logiciels et des ordinateurs, ...),
- les dépenses de téléphonie, d'affranchissement et d'assurances,
- les salaires et charges des 3 agents du service Urbanisme,

- les dépenses d'investissement imputables au service Urbanisme pour la prestation aux communes hors territoire.

**VALIDE** la méthode de valorisation des remboursements comme suit :

- Les agents du service Urbanisme travaillent indifféremment pour les communes de l'Huisne Sarthoise mais également pour les 19 communes hors territoire. Par conséquent, une clé de répartition a été définie sur la base du nombre d'actes traités soit pour 2015 un taux de 58,52 % au profit des communes hors CCHS. Cette clé de répartition sera révisée annuellement afin de prendre en compte les évolutions en matière d'urbanisme sur l'ensemble des communes dont le service Urbanisme a la charge.
- Concernant les dépenses de fonctionnement, un décompte semestriel sera établi au regard des frais à répartir et selon la clé de répartition mentionnée précédemment.
- Les modes de répartition suivants sont proposés :
  - coût des assurances et des loyers au prorata de la superficie du bureau occupé par le service ;
  - coût réel pour les fournitures administratives, les consommations du photocopieur et des téléphones et les affranchissements ;
  - coût pour les autres dépenses au prorata de l'effectif du personnel affecté au service Urbanisme.

FRAIS A REFACTURER AU BUDGET ANNEXE	MODE DE REPARTITION	COMPTE
Assurances du personnel	Au réel	616 - Assurances
Cotisation CNAS	Selon le nombre d'agents	6474 - Versement aux autres œuvres sociales
Maintenance postes informatiques	Selon le nombre de postes	6156 - Maintenance
Loyer photocopieur	Selon le nombre d'agents	6135 - Locations mobilières
Abonnement boîte postale	Selon le nombre d'agents	6261 - Frais d'affranchissement
Affranchissements	Au réel	6261 - Frais affranchissement
Location de la balance pour machine à affranchir	Selon le nombre d'agents	6135 - Locations mobilières
Location de la machine à affranchir	Selon le nombre d'agents	6135 - Locations mobilières
Cotisation Santé au travail	Selon le nombre d'agents	6475 - Cotisation médecine du travail
Téléphonie - Abonnement	Selon le nombre de postes	6262 - Frais de communication
Téléphonie - Consommation	Au réel	6262 - Frais de communication
Location des postes de téléphone	Selon le nombre de téléphones utilisés par le service urbanisme	6135 - Locations mobilières
Assurances locaux	Selon la surface de locaux affectés à l'urbanisme	616 - Assurances
Assurances auto-mission	Selon le nombre d'agents	616 - Assurances
Consommation photocopies et impressions	Au réel	6156 - Maintenance
Loyers bureaux	Selon la surface de locaux affectés à l'urbanisme	6132 - Locations immobilières

- Les dépenses de personnel sont prises en charge en totalité par le budget général et répercutées sur le budget annexe. Le remboursement des charges sera également répercuté sur le budget annexe. Le remboursement se fera sur la base de la clé de répartition définie précédemment.
- Pour les dépenses d'investissement, un décompte annuel sera établi au regard des mandats réglés sur le budget général et à répercuter sur le budget annexe en fonction de la clé de répartition. Le remboursement de ces dépenses reposera sur un mécanisme de loyers à régler annuellement par le budget annexe à la CCHS pendant toute la période d'amortissement du bien acquis (amortissement des biens sur le budget général).

- Les dépenses sont imputées au budget annexe Urbanisme aux articles 62871 pour les charges courantes et 6215 pour les dépenses de personnel. Au budget général, les recettes sont imputées au compte 70872 pour le remboursement des dépenses courantes et au compte 70841 pour le remboursement des dépenses de personnel.

**AUTORISE** le Président à signer tout document de remboursement au titre du budget annexe Urbanisme.

*Adopté à l'unanimité*

## **12 – FLUX FINANCIERS ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LE BUDGET ANNEXE RAM**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**EST INFORME** que certaines charges relatives au budget annexe RAM sont imputées directement au budget général de la Communauté de communes.

**APPROUVE** le remboursement des divers frais par le budget annexe au profit du budget général à savoir :

- les frais courants propres au fonctionnement du service (les fournitures administratives, les loyers et consommations du photocopieur, la maintenance des logiciels et des ordinateurs, ...),
- les dépenses d'affranchissement,
- les salaires et charges des agents du service RAM,
- les dépenses d'investissement imputables au service RAM.

**VALIDE** la méthode de valorisation des remboursements comme suit :

- Les modes de valorisation et de répartition suivants sont proposés :
  - coût réel pour les fournitures administratives, les consommations du photocopieur et les affranchissements ;
  - coût pour les autres dépenses au prorata des effectifs de personnel affecté au service RAM.
- Les dépenses de personnel sont prises en charge par le budget général et répercutés en totalité sur le budget annexe.
- Concernant les dépenses de fonctionnement, un décompte semestriel sera établi au regard des frais à répartir.
- Pour les dépenses d'investissement, un décompte annuel sera établi au regard des mandats réglés sur le budget général et à répercuter sur le budget annexe. Le remboursement de ces dépenses reposera sur un mécanisme de loyers à régler annuellement par le budget annexe à la CCHS pendant toute la période d'amortissement du bien acquis (amortissement des biens sur le budget général).
- Les dépenses sont imputées au budget annexe RAM aux articles 62871 pour les charges courantes et 6215 pour les dépenses de personnel. Au budget général, les recettes sont imputées au compte 70872 pour le remboursement des dépenses courantes et au compte 70841 pour le remboursement des dépenses de personnel.

**AUTORISE** le Président à signer tout document de remboursement au titre du budget annexe RAM.

*Adopté à l'unanimité*

## **13 – FIXATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT**

*Rapport présenté par Mme Marie-Thérèse LEROUX, Vice-présidente en charge des Finances*

**RAPPELLE** que l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « pour les EPCI dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ». Cet article précise par ailleurs que les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien par l'Assemblée délibérante qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté.

**FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme suit :

<b>Immobilisations</b>	<b>Nouvelles durées d'amortissement</b>
Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	<b>3 ans</b> (ex : logiciel) <b>et 10 ans</b> (ex : PLUI)
Biens de petites valeurs (inférieurs à 250 €)	<b>1 an</b>

**EST INFORME**, par ailleurs qu'en application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, la collectivité bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial.

Par exception, l'EPCI bénéficiaire peut cependant décider d'amortir les immobilisations conformément à ses propres règles.

**DECIDE**, par conséquent d'amortir les biens mis à disposition de la CCHS par le CCAS de La Ferté-Bernard dans le cadre du transfert de compétence du RAM selon ses propres durées d'amortissement à savoir :

- 2 ans pour les immobilisations corporelles (compte d'acquisition : 2188),
- 5 ans pour le mobilier (compte d'acquisition : 2184).

*Adopté à l'unanimité*

#### **14 – LEVEE D'OPTION DANS LE CADRE DU CREDIT-BAIL DU GARAGE EPINEAU**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi*

**RAPPELLE** que :

- la Communauté de communes a signé un contrat de crédit-bail portant sur un garage situé au Luart avec M. et Mme EPINEAU le 8 juillet 2005 pour une durée de 10 ans ;
- ce crédit-bail est arrivé à échéance le 30 novembre 2014 ;
- lors de la séance plénière du 20 janvier 2015, le Conseil a acté la prolongation de ce crédit-bail avec M. et Mme EPINEAU pour deux années à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014. En cas de cession, la soule à payer sera déterminée en fonction de la valeur du bien minoré des loyers déjà versés.

**EST INFORME** que M. et Mme EPINEAU ont informé le Président par courrier en date du 9 septembre de leur souhait de se porter acquéreur du garage au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

**PREND ACTE :**

- que les services de France Domaine, par avis n°2015-172V517 du 4 août 2015, ont établi une valeur vénale du bien à 123 900 € (+ ou - 10%).
- qu'il restera à charge des acquéreurs la TVA en vigueur, les taxes de l'année en cours ainsi que l'ensemble des frais liés à l'établissement des actes notariés.

**AUTORISE** le Président à :

- signer la promesse unilatérale de vente aux conditions précitées avec M. et Mme EPINEAU ou avec toute autre société s'y substituant pour un montant de 97 314,40 € HT ;
- confier l'instruction de ce dossier à Maître MULOT, notaire de Tuffé, les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- régler tous les frais qui en découlent ;
- accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

*Interventions de :*

- Mme LEGESNE pour demander à quelle partie incombe les frais de notaire.
- M. REVEAU pour confirmer que ces frais sont à la charge de l'acquéreur et non du vendeur.

*Adopté à l'unanimité*

#### **15 – CONVENTION DE CONCESSION ENTRE LA SECOS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – COMPTES RENDUS FINANCIERS DE L'OPERATION SODEFILMS/UNISLEEVE POUR L'EXERCICE 2014 ET AU 31 MARS 2015 SUITE CESSION**

*Rapport présenté par M. Didier REVEAU, Vice-président en charge du Développement économique et de l'emploi*

**RAPPELLE** que :

- la Communauté de communes a contracté, en octobre 2000 avec la SECOS une convention publique d'aménagement en vue de l'implantation de la société Sodefils aux Ajeux, société qui a ultérieurement cédé le bâtiment à Unisleve ;
- lors du conseil du 3 mars 2015, l'Huisne Sarthoise avait approuvé la cession du bâtiment par la SECOS à Unisleve représentée par la SCI Arago III.

**APPROUVE** les comptes rendus financiers suivants de l'opération Sodefils/Unisleve :

Le bilan financier annuel au 31 décembre 2014 fait notamment ressortir les éléments suivants :

- ☞ le bâtiment industriel hébergeant Unisleve a une valeur nette comptable de 155 177 € ;
- ☞ le solde de trésorerie s'élève à 275 916 € ;
- ☞ l'engagement de la collectivité s'élève à 262 209 €.



Suite à la cession, le bilan financier est le suivant :

- ☞ le bâtiment industriel hébergeant Unisleeve a été cédé pour une valeur nette comptable de 150 667,96 € ;
- ☞ le prêt Crédit Mutuel dont la Communauté de communes était garante à hauteur de 80 % a été remboursé en totalité le 31 mars 2015 pour 156 049,32 € ;
- ☞ conformément à l'article 4.4 de la convention, « A l'échéance de la convention, le crédit restant éventuellement sera considéré comme un produit du concessionnaire (SECOS) », le résultat cumulé de l'opération restant pour la SECOS s'élève à 280 530 €.

*Adopté à l'unanimité*

## **16 – SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE DU LUART : PARTICIPATION POUR 2014 DE LA COMMUNE DU LUART**

*Rapport présenté par M. André-Pierre GUITTET, Vice-président en charge des Sports et loisirs*

**RAPPELLE** que la convention de gestion de la salle de sports communautaire du Luart passée entre la Communauté de communes et la commune du Luart prévoit dans son article 4, une participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement versée en année N+1.

### **PREND ACTE**

- ☞ que pour l'année 2014, le total des dépenses de fonctionnement pour la salle de sports du Luart atteint 43 010,52 € ;
- ☞ que la participation de la commune s'élève donc à 12 903,16 € soit : 43 010,52 € x 30%.

**DECIDE** en conséquence, d'émettre un titre de recette de 12 903,16 € à l'encontre de la commune du Luart.

*Adopté à l'unanimité*

## **17 - SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE DE TUFFE : PARTICIPATION POUR 2014 DE LA COMMUNE DE TUFFE**

**RAPPELLE** que la convention de gestion de la salle de sports communautaire de Tuffé entre la Communauté de communes et la commune de Tuffé prévoit dans son article 4, une participation annuelle de la commune aux frais de fonctionnement.

### **PREND ACTE**

- ☞ que pour l'année 2014, le total des dépenses de fonctionnement pour la salle de sports de Tuffé atteint 17 699,60 € ;
- ☞ que la salle de sports communautaire est raccordée au réseau de chaleur desservant la salle polyvalente de la commune de Tuffé et la maison de retraite ;  
Le cabinet BET I THERM mandaté par la commune de Tuffé a déterminé la quote-part des frais de fonctionnement supportée par chaque utilisateur pour la période comprise entre juillet 2013 et juin 2014 à savoir 16 037,22 € TTC pour la Communauté de Communes.
- ☞ que la participation de la commune s'élève donc à 10 121,05 € soit :  
(17 699,60 € + 16 037,22 €) x 30%.

**DECIDE** en conséquence, d'émettre un titre de recette de 10 121,05 € à l'encontre de la commune de Tuffé.

*Adopté à l'unanimité*

## **18 - RAPPORT D'ACTIVITES DU SMIRGEOMES 2014**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif*

**PREND ACTE** du rapport d'activités du SMIRGEOMES pour l'année 2014 portant sur la collecte des déchets des ménages, le traitement des déchets et sur les indicateurs financiers et sociaux.

### Interventions de :

- M. GUITTET pour demander si l'économie réalisée avec les modifications de collecte a été estimée.
- M. BRETON pour répondre par l'affirmative et d'ajouter qu'il ne connaît pas le montant exact, l'économie en question étant minime.
- M. FELDER pour connaître l'intérêt des modifications de collecte.
- M. BRETON pour expliquer que cette réorganisation était nécessaire pour assainir la situation financière du SMIRGEOMES et pour rappeler que tous les investissements du Syndicat sont actuellement gelés.

- M. PLANS pour regretter que les contribuables ne voient pas l'impact de ces modifications sur leurs factures.
- M. BRETON pour craindre de recevoir les doléances des contribuables et rappeler qu'en mai, la situation financière du SMIRGEOMES était préoccupante avec une capacité d'autofinancement de 36 000 € seulement.

*Pris acte*

## **19 – DEFINITION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif*

**RAPPELLE** que par délibération en date du 23 septembre 2005, la Communauté de communes, compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire, tout en continuant à adhérer au Smirgéomes.

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code général des impôts, l'Huisne Sarthoise est autorisée à voter des taux de taxes différents en fonction des zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

**EST INFORME** qu'il convient d'adapter les taux aux modifications de cadence de collectes prévues par le Smirgéomes en accord avec les communes concernées,

**VALIDE** les zones de perception de la TEOM sur le territoire de l'Huisne Sarthoise, comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés :

Code CCHS	Code Services Fiscaux	Services proposés aux usagers	Communes
<b>ZONE 1</b>	<i>le plus fort taux</i> <b>CODE 01</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 collecte OM/ semaine</li> <li>- 1 collecte sacs jaunes/15 jours</li> <li>- 1 collecte sacs bleus/15 jours</li> </ul> } En alternance	<b>La Ferté-Bernard</b> (hors périphérie)
<b>ZONE 2</b>	<i>le taux moyen</i> <b>CODE 02</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 collecte OM/ semaine</li> <li>- 1 collecte sacs jaunes/15 jours</li> </ul>	<b>La Ferté-Bernard</b> périphérie
<b>ZONE 3</b>	<i>le plus faible taux</i> <b>CODE 03</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 collecte OM/15 jours</li> <li>- 1 collecte sacs jaunes/15 jours</li> </ul>	<b>25 communes</b> (hors La Ferté-Bernard)

En zone 3, la liste des communes est la suivante : Avezé, Beillé, Boëssé le Sec, La Bosse, Bouër, La Chapelle du Bois, La Chapelle Saint-Rémy, Cherré, Cherreau, Cormes, Dehault, Duneau, Le Luart, Préval, Prévelles, Saint Aubin des Coudrais, Saint Denis des Coudrais, Saint Hilaire le Lierru, Saint Martin des Monts, Sceaux sur Huisne, Souvigné sur Même, Théligny, Tuffé, Villaines la Gonais, Vouvray sur Huisne.

**PREND ACTE** de la possible évolution de la liste et du nombre des communes en zone 3 en cas de création d'une commune nouvelle entre les communes de Tuffé et Saint Hilaire le Lierru (sous réserve de délibérations concordantes des conseils municipaux).

**EST INFORME** qu'en cas de création d'une commune nouvelle, de la substitution en matière de fiscalité de la commune nouvelle aux communes historiques de Tuffé et Saint Hilaire le Lierru.

**AUTORISE** le Président :

- à notifier cette délibération aux services fiscaux et préfectoraux,
- et à accomplir tous actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à la mise à jour du zonage TEOM.

Intervention de :

- M.DROUET pour préciser qu'il s'abstiendra sur ce point du fait qu'il ne dispose pas de tous les éléments budgétaires du SMIRGEOMES.

*Adopté à la majorité*

## **20 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 : LISTE DES HABITATIONS EN PERIPHERIE DE LA FERTE-BERNARD (ZONE 2)**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif*

**RAPPELLE** que :

- 3 zones de perception de TEOM sont créées afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de collecte mises en place par le SMIRGEOMES ;
- la zone 2 qui est concernée par le taux moyen de TEOM, comprend les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

**PREND CONNAISSANCE** de la liste nominative établie pour les habitations en périphérie de La Ferté-Bernard relevant de la zone 2, actualisée et applicable pour la TEOM.

**APPROUVE** la liste précitée et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des habitations en périphérie de La Ferté-Bernard.

*Adopté à l'unanimité*

## **21 – EXONERATION DU PAIEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016**

*Rapport présenté par M. Lucien BRETON, Vice-président en charge des Déchets ménagers et de l'assainissement non collectif*

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2016 les entreprises qui n'ont pas recours au service collectif du SMIRGEOMES pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères selon la liste annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** la liste précitée.

**AUTORISE** le Président à transmettre aux services fiscaux la délibération correspondante ainsi que la liste des entreprises exonérées de TEOM pour l'année 2016.

*Adopté à l'unanimité*

## **22 – POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU DE BEILLE**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**DECIDE** de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de communes au titre de cette procédure de PLU, et en sus du Maire de la commune, M. Michel LANDAIS en sa qualité de Vice-président en charge du Développement Territorial, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

**AUTORISE** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et nécessaires à la poursuite de cette procédure d'élaboration de PLU comme le transfert du marché public d'assistance technique par voie d'avenant.

**AUTORISE** le Président à régler tous les frais correspondants à la poursuite de cette procédure.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la CCHS et en mairie de Beillé.

**PRECISE** que la présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète de la Sarthe.

*Adopté à l'unanimité*

## **23 – REVISION DU PLU DE CHERRE**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**DECIDE** de prescrire la révision n°5 du PLU de la commune de Cherré, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de satisfaire les objectifs suivants :

- o redéfinir l'affectation des sols,
- o réécrire le règlement pour permettre la réalisation de nombreux projets comme ceux du parc à thèmes GRAALS et du Centre commercial Leclerc,
- o et mettre en conformité plusieurs éléments du PLU (secteur soumis aux nuisances sonores, etc.).

**PREND** acte que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune de Cherré conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

**FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme suivantes :

- o Affichage de la présente délibération à la mairie de Cherré et au siège de la Communauté de communes,
- o Article dans les bulletins municipal et communautaire,
- o Mise à disposition du public du dossier complet et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie et au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- o Information et mise à disposition du dossier complet sur les sites Internet de la Mairie et de la Communauté de communes,
- o Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de communes via son site Internet (rubrique « nous contacter »).

**DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions y compris l'engagement d'une procédure de marché public pour le choix d'un assistant technique.

**PREND ACTE** de l'affichage de la délibération correspondante à la mairie de Cherré et au siège de la Communauté de communes ainsi que de l'insertion de cet affichage dans un journal local et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes.

**PRECISE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes : Cherreau, Cormes, La Ferté-Bernard, Saint Maixent, Villaines la Gonais.
- au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale directement intéressé Val de Braye.

*Adopté à l'unanimité*

#### **24 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CHERREAU**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cherreau portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°2.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Cherreau, d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

**PRECISE** que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Cherreau, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe.

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

**CHARGE** le Président de transmettre la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, à Madame la Préfète de la Sarthe.

*Adopté à l'unanimité*

#### **25 – APPROBATION DU PLU DE PREVAL APRES ENQUETE PUBLIQUE**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**DECIDE** d'approuver la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de

Préal, d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

**PRECISE** que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Préal, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Sarthe,

**PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme révisé ou dans la cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

*Adopté à l'unanimité*

## **26 – REVISION DU PLU DE TUFFE**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**DECIDE** de prescrire la révision n°3 du PLU de la commune de Tuffé, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de satisfaire les objectifs suivants :

- o redéfinir l'affectation des sols,
- o réécrire le règlement pour permettre la réalisation de nombreux projets comme ceux de la future station d'épuration,
- o et mettre en conformité plusieurs éléments du PLU.

**PREND** acte que la révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune de Tuffé conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

**FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme suivantes :

- o Affichage de la présente délibération à la Mairie de Tuffé et au siège de la Communauté de communes,
- o Article dans les bulletins municipal et communautaire,
- o Mise à disposition du public du dossier complet et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie et au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture,
- o Information et mise à disposition du dossier complet sur les sites Internet de la Mairie et de la Communauté de communes,
- o Possibilité d'écrire au Président de la Communauté de communes via son site Internet (rubrique « nous contacter »).

**DECIDE** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-6 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

**AUTORISE** le Président de la Communauté de communes à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions y compris l'engagement d'une procédure de marché public pour le choix d'un assistant technique.

**PREND ACTE** de l'affichage de la délibération correspondante à la mairie de Tuffé et au siège de la Communauté de communes ainsi que de l'insertion de cet affichage dans un journal local et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes.

**PRECISE** que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux Maires des communes limitrophes : Beillé, Boëssé le sec, La Bosse, La Chapelle Saint Rémy, Prévelles, Saint Denis des Coudrais, Saint Hilaire le Lierru, Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne.

### Interventions de :

- M. GUITTET pour expliquer son mécontentement quant aux démarches administratives imposées par l'Administration pour le dossier « Construction d'une station d'épuration à Tuffé ».
- M. GALLAND pour demander ce qu'il se passerait si le Conseil communautaire votait contre ce point.

- M. GRELIER pour répondre que les services préfectoraux interdiraient au maire de Tuffé de faire les travaux pour la nouvelle station d'épuration.

*Adopté à l'unanimité*

## **27 – PLUI : PRESCRIPTION DU PLUI ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**RAPPELLE** que la loi Engagement National pour l'environnement demande que les Plans Locaux d'Urbanisme soient « grenellisés » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**RAPPELLE** que l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme rend caduc les Plan d'Occupation des Sols au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**RAPPELLE** que l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme impose des règles de constructibilité limitées hors des parties actuellement urbanisées pour les communes non dotées de document d'urbanisme.

**EST INFORME** que conformément à l'article L.121-1 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de prescrire l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire.

**DECIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

**DECIDE** que le PLUI tiendra lieu de PLH.

**FIXE** les objectifs poursuivis par l'élaboration comme suit :

- **Encourager le développement des activités économiques et touristiques, le maintien et la création d'emploi :**
  - ✓ Permettre par l'aménagement du territoire un accès de tous à l'emploi y compris pour les personnes en grande difficulté ou atteinte d'une infirmité.
  - ✓ Optimiser la gestion des zones d'activités et des dispositifs d'aides et d'accueil des entreprises notamment dans le cadre d'une compétence économique élargie.
  - ✓ Définir le niveau d'équipements nécessaires des futures zones d'activités en tenant compte des zones déjà identifiées.
  - ✓ Participer à la définition du politique locale du commerce.
  - ✓ Veiller à une articulation cohérente entre les problématiques d'aménagement et les bassins d'emploi.
  - ✓ Intégrer la problématique de l'urbanisme commercial. A cet égard, le projet veillera à limiter le développement des surfaces commerciales dont l'importance excède largement les besoins de la population incluse dans la zone de chalandise, de façon à préserver la vitalité du tissu commercial existant.
  - ✓ Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'une politique touristique du territoire en lien avec les actions du Perche Sarthois.
  - ✓ Etc.
- **Disposer de services de proximité pérennes et adaptés aux besoins actuels et futurs de la population,**
- **Relever le défi de la mobilité et du désenclavement numérique :**
  - ✓ Analyser les cheminements doux (cheminements piétonniers et pistes cyclables) actuels, et à prévoir, afin de mailler les liaisons intercommunales et intra-communales.
  - ✓ Permettre le déploiement d'un réseau de fibre optique à l'échelle du territoire.
- **Habiter dans un cadre de vie agréable en intégrant le plan d'actions et les objectifs du PLH ainsi que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :**
  - ✓ **Améliorer les équilibres intergénérationnels et sociaux** (Diversifier l'offre nouvelle de logements en localisation, statut d'occupation et taille ; Développer le parc de logements adaptés aux personnes âgées et personnes en situation de handicap ; Elargir l'offre destinée aux plus défavorisées),
  - ✓ **Renforcer l'attractivité du parc existant** (Elaborer et animer un dispositif d'OPAH, Définir une stratégie patrimoniale commune aux différents bailleurs locatifs sociaux),
  - ✓ **Développer une stratégie foncière et urbaine territoriale** (Favoriser la réalisation de documents de cadrage et de planification compatibles avec le PLH ; Favoriser l'acquisition de foncier et d'immobilier destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux ; Recourir à des

formes d'habitat harmonieuses et respectueuses de l'environnement ; Accompagner les élus en matière d'urbanisme et d'aménagement),

- ✓ **Piloter, observer et évaluer :** Mettre en place un système d'observation, de suivi et de gouvernance de la politique de l'habitat
- **Organiser et renforcer les solidarités humaines et territoriales :**
  - ✓ Conforter la centralité des centres-bourgs et du centre-ville de La Ferté-Bernard, avec le souci d'assurer la pérennité des commerces de proximité.
  - ✓ Conforter les hameaux dans la limite des réseaux existants.
- **Faire connaître et reconnaître les atouts du territoire,**
- **Anticiper et mieux maîtriser le développement de la communauté de communes dans les 10- 15 ans à venir avec la mise en place d'une planification urbaine intercommunale.** La démarche intercommunale s'inscrit dans une véritable stratégie de développement cohérent et équilibré entre toutes les entités qui constituent le territoire.
  - ✓ Renforcer l'esprit identitaire de la Communauté de communes par un projet d'urbanisme cohérent et commun à l'ensemble des collectivités, de façon à répondre aux besoins et à répartir de façon harmonieuse les habitants, tout en veillant à limiter l'étalement urbain et en favorisant l'utilisation pertinente des équipements, notamment des réseaux.
  - ✓ Maintenir un équilibre entre ville et campagne en permettant le développement raisonné des bourgs et hameaux structurés.
  - ✓ Organiser le développement intercommunal en fonction des équipements collectifs existants et notamment en fonction des équipements scolaires du territoire.
  - ✓ Planifier les équipements d'intérêt collectif communautaire dans le cadre d'un projet global d'urbanisme.
  - ✓ Dans une optique de développement démographique, et en lien direct avec le PLH, maîtrise de nouvelles conditions d'accueil sur le territoire afin de répondre :
    - aux besoins des populations en place,
    - aux besoins des populations à venir,
    - aux parcours résidentiels des ménages et des personnes seules (des plus jeunes aux plus âgées).
- **Prendre en compte et préserver les besoins en surfaces agricoles :**
  - ✓ sur le territoire de la collectivité, l'activité agricole est importante, il est indispensable de la maintenir et de la préserver. Ainsi, il convient de limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles, de prendre en compte la valeur agronomique des sols, et de veiller à empêcher l'enclavement des exploitations agricoles pérennes (siège d'exploitation et autres bâtiments agricoles).
  - ✓ Les objectifs sont notamment :
    - Protéger l'agriculture par un zonage reconnaissant la spécificité de cette activité.
    - Déclasser et de rendre à l'agriculture dans le cadre de l'aménagement et la construction d'un parc à thèmes sur la commune de Cherré une surface au moins équivalente à 70 hectares de terrains destinés à l'urbanisation.
- **Préserver et valoriser l'environnement et le cadre de vie :** le nouveau document de planification devra permettre de combiner développement du territoire et préservation de sa qualité paysagère (haies, hameaux, prairies, rivières), de sa biodiversité et de ses ressources. Ce document devra traiter certaines thématiques liées à l'environnement à l'échelle intercommunale en raison notamment des transferts de compétences à venir (GEMAPI, eau, assainissement) :
  - Protection de la ressource en eau potable,
  - Prise en compte du risque inondation,
  - Préservation de la faune et de la flore notamment au regard des classements ZNIEFF et Natura 2000,
  - Protection du patrimoine notamment au regard des périmètres classés inscrits et des ZPPAUP,
  - La gestion raisonnée des haies bocagères par une différenciation entre celles qui préservent la biodiversité, celles qui ralentissent le ruissellement, celles utiles à la filière bois énergie, celles sans intérêt particulier,
  - Une réflexion globale sur la gestion de l'eau et de l'assainissement (collectif/individuel, plan de zonages, etc.) notamment dans le cadre d'une prise de compétences future,

- Une identification et une préservation des zones humides,
- Etc.
- **Adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles normes de performance énergétique et aux nouvelles formes d'habitat** : la loi Grenelle 2 a renforcé les normes en matière de performance énergétique des bâtiments. C'est pourquoi, il est nécessaire d'actualiser les règlements des POS et PLU communaux actuels afin de répondre aux exigences du Grenelle mais également de permettre de développer des types d'habitats plus économes en énergies, mieux intégrés aux paysages locaux.
  - ✓ Instaurer un Droit de Prémption Urbain pour servir la politique d'aménagement qui sera décrite dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Communauté de communes.

**AUTORISE** le Président à lancer la procédure de marché public correspondante.

**PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Sarthe,
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

**RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

*Adopté à l'unanimité*

## **28 – PLUI : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**DECIDE** de fixer les modalités de concertation avec le public comme suit :

- **Mise en place d'une boîte à idées via le site internet de la Communauté de communes,**
- **Tenue au minimum de deux réunions publiques générales ou thématiques de concertation avec les associations, habitants, etc.**
- **Mise à disposition d'un dossier concrétisant l'avancement des études, accompagné d'un registre permettant aux habitants d'y porter leurs observations, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans toutes les communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public,**
- **Information dans la presse locale du lancement de la procédure,**
- **Organisation d'ateliers et de groupes de travail à destination du public.**

**PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Sarthe,
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

**RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,



- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

*Adopté à l'unanimité*

## **29 – PLUI : DEFINITION DES MODALITES DE COLLABORATION COMMUNES – COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Rapport présenté par M. Michel LANDAIS, Vice-président en charge du Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat*

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Président la conférence intercommunale s'est réunie le 03 septembre 2015 pour proposer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de commune au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**DECIDE** de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes conformément au schéma joint en annexe à la présente délibération et comme suit :

### **1- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Sa composition : Ensemble des conseillers communautaires.

Son rôle :

- Prescrire l'élaboration du PLUI,
- Organiser le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (article L. 123-9 Code de l'Urbanisme),
- Arrêter le projet de PLUI,
- Approuver le PLUI (article L. 123-10 Code de l'Urbanisme),
- De manière générale, approuver la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI au cours des différentes étapes de son élaboration,
- Organiser le débat sur la politique locale de l'urbanisme (une fois par an ; article L. 5211-62 CGCT).

### **2- LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES**

Sa composition : Le Président et les maires de toutes les communes de la Communauté de communes.

Son rôle :

- Définir les modalités de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes,
- Définir les modalités de la concertation avec les habitants, les associations, etc.
- Prendre acte des avis émis sur le projet de PLUI, des résultats de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur.

### **3- LES CONSEILS MUNICIPAUX**

Leurs rôles : Ils représentent l'élément de base pour l'élaboration du PLUI. Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI se tiendra au sein de tous les conseils municipaux. Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUI, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou la partie du règlement les concernant. Les conseils municipaux assurent le recueil des observations et des remarques sur le PLUI. Ils assurent également la diffusion de l'information relative au PLUI.

### **4-LES GROUPES DE TRAVAIL TERRITORIAUX**

Composition des 6 groupes de travail territorial :

- Groupe 1 : La Ferté-Bernard.
- Groupe 2 : Préval, Souvigné sur Même, Avezé, la Chapelle du Bois, Dehault.
- Groupe 3 : Cherreau, Théligny, Cormes, Cherré.
- Groupe 4 : Villaines la Gonais, Saint Martin des Monts, Saint Aubin des Coudrais, La Bosse, Saint Denis des Coudrais, Prévelles, Boëssé le Sec.
- Groupe 5 : Tuffé, Saint Hilaire le Lierru, La Chapelle Saint Rémy, Beillé.
- Groupe 6 : Sceaux sur Huisne, Vouvray sur Huisne, Duneau, Le Luart, Bouër.

Chaque groupe est animé par un des deux élus titulaires ou un des deux élus suppléants.

Sa composition : Chaque groupe est composé

- d'un élu animateur,
- de deux (ou huit uniquement pour le GTT 1) représentants de la commune (par ex : Le Maire, son Adjoint à l'urbanisme)
- et éventuellement, un représentant de chaque commune membre de la CCHS dont le territoire est contigu à une ou plusieurs communes du groupe de travail territorial.

Son rôle : Le rôle du groupe de travail territorial est de :

- faire remonter toutes les propositions de leurs conseils municipaux,
- étudier, discuter et élaborer les différents documents sectoriels (OAP, zonage, etc.) ainsi que diffuser l'information auprès de leurs collègues du conseil municipal.

## **5-LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES**

Les groupes de travail thématiques seront créés en fonction des besoins et des problématiques abordés et induits par le PLUI. Chaque groupe est animé par un des deux élus titulaires ou un des deux élus suppléants.

Sa composition : Chaque groupe est composé

- d'un élu animateur,
- de deux représentants maximum par communes,
- des membres de la société civile : associations, entreprises, agriculteurs, habitants, etc. en fonction du thème étudié.

Son rôle : Le groupe de travail thématique contribue à la réflexion globale sur le PLUI par une analyse ciblée. Il étudie, discute et élabore les différents documents et études soumis et diffuse l'information auprès des conseils municipaux et du grand public.

## **6-LE COMITE DE PILOTAGE**

Sa composition : Le Président, les membres de la commission Développement territorial, de l'urbanisme et de l'habitat, les maires de communes de la Communauté de communes, les techniciens de la Communauté de communes, les techniciens des communes suivant les besoins, des experts ou des personnalités qualifiées en fonction de l'ordre du jour.

Son rôle : Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale puis à la validation du Conseil communautaire. Le comité recueille l'ensemble des travaux effectués par les groupes de travail et synthétise les différentes productions.

**DESIGNE** M. Michel LANDAIS et M. Michel DIVARET comme élus titulaires des groupes de travail territoriaux.

**DESIGNE** M. Michel LANDAIS et M. Denis SCHOEFS comme élus titulaires des groupes de travail thématiques.

**PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Madame la Préfète de la Sarthe,
- Au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Au Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

**RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,

- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
- une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

*Adopté à l'unanimité*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Intervention de M. GRELIER pour faire un point sur 2 dossiers :**

- Lancement du dossier de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale lancé par Mme La Préfète

Aujourd'hui, toutes les communautés de communes voisines de la CCHS exceptée la Communauté de communes Brières et Gesnois sont concernées par les modifications de périmètre.

Huit communes du Val de Braye ont d'ores et déjà manifesté leur souhait d'intégrer notre EPCI. Dans ce contexte, il s'agirait d'intégration de communes et non de fusion avec une autre Communauté de communes.

Madame La Préfète doit se positionner sur les premières propositions de contour des EPCI courant octobre.

- Les perspectives d'avenir du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois - Huisne Sarthoise

L'étude financière sur l'impact budgétaire pour les 2 communautés des communes de l'aménagement de la zone a été présentée par le cabinet KPMG aux membres du Comité syndical le 22 septembre dernier. A l'unanimité, les élus ont décidé :

- le maintien du projet,
- le report du projet à cause du manque de visibilité.

Le coût global de l'aménagement de la zone d'activités à la future sortie autoroutière est estimé entre 3 et 10 millions d'euros, coût à répartir entre les communautés de communes Brières et Gesnois et de l'Huisne Sarthoise (50%-50%). Compte tenu de ces éléments, le Comité syndical a jugé que le lancement de ce projet n'était pas raisonnable dans le contexte actuel.

Dans les années à venir, la CCHS va devoir prendre de nouvelles compétences très importantes telles que la gestion de l'eau...

L'avenir du SMPAD est remis en question. Dans l'hypothèse où celui-ci serait supprimé, certains coûts devraient être réintégrés dans le budget général de la CCHS et notamment les emprunts (environ 2,5 millions d'euros). Aménager une zone d'activités sans avoir la certitude d'y installer des entreprises s'avère dangereux.

### **Interventions de :**

*-M. GUITTET pour demander l'état d'avancement du dossier SCOT.*

*- M. GRELIER pour répondre qu'à l'origine, le SCOT devait être constitué à l'échelle du Pays. Or, la loi NOTRE vient d'entériner la possibilité de le réaliser à l'échelle d'une Communauté de communes. Cette nouvelle disposition pose donc un souci quant à l'élaboration du SCOT et par déclinaison, la question du devenir du Syndicat Mixte du Perche sarthois.*

*M. GRELIER informe les conseillers communautaires qu'aux vues des mutations et évolutions à venir, une demande sera faite à l'Etat d'accorder un moratoire administratif pour toutes les procédures en cours (PLUI, SCOT, etc.) tant que la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est en cours.*

Le 20 octobre 2015

Le Président



Jean-Carles GRELIER